



Emploi d'un chauffeur dans le cadre de l'emploi se

Par Visiteur

Je suis actuellement sous le coup d'un retrait de permis de conduire par points et je voudrais employer un chauffeur dans le cadre des chèques emploi-service afin de pouvoir effectuer mes déplacements professionnels (cadre ds une entreprise de BTP).

Puis-je le faire et ai-je le droit de considérer des heures d'astreintes quand par exemple il n'a pas de déplacement dans la journée que les a/r domicile/lieu de travail le matin et le soir?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis actuellement sous le coup d'un retrait de permis de conduire par points et je voudrais employer un chauffeur dans le cadre des chèques emploi-service afin de pouvoir effectuer mes déplacements professionnels (cadre ds une entreprise de BTP).

Puis-je le faire et ai-je le droit de considérer des heures d'astreintes quand par exemple il n'a pas de déplacement dans la journée que les a/r domicile/lieu de travail le matin et le soir?

Oui, vous avez parfaitement le droit du moment que votre employeur est bien prévenu.

Pour ce qui est des heures d'astreintes, il faut savoir que ces heures sont rémunérées au taux pleins dès lors que le salarié reste sous l'ordre de vos directives et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles.

Très cordialement.